

Qu'est-ce qu'une obligation alimentaire?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

C'est un mécanisme de solidarité familiale prévu dans la loi. L'obligation nous oblige à fournir une aide financière ou matérielle **à une** personne qui nous est attachée par un **lien familial et qui est dans le besoin**

On parle d'obligation alimentaire mais l'aide peut couvrir plus que le simple fait de pouvoir se nourrir. Les frais d'hébergement ou de soins de santé, rentrent également dans le cadre de cette aide.

Cette obligation existe entre différentes personnes. Selon le type d'obligation, les conditions de cette aide varient. Il est donc important de les distinguer.

Il existe 3 types d'obligations alimentaires:

- L'obligation alimentaire **entre époux ou ex-époux**.
- L'obligation alimentaire en faveur de **l'enfant en "âge de formation"** (le devoir des parents d'entretenir leur enfant mineur ou en âge de formation).
- L'obligation alimentaire **générale** (devoir général de solidarité familiale).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 203 et suivants du Code civil.](#)

[Article 301 du Code civil.](#)

[Article 1288, 4° du Code judiciaire.](#)

[Article 205 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

